conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version

5.3

Date de révision:

20.06.2024

Numéro de la FDS: 600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023

Date de la première version publiée:

09.01.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TAPPI-75-AL

Numéro d'Enregistrement

REACH

: 01-2120763801-54-0002

Nom de la substance : peroxypivalate de tert-pentyle

No.-CE : 249-530-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

initiateurs de polymérisation

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Le scénario d'exposition est disponible en pièce jointe., Pour

de plus amples informations, voir eSDS.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH

Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3

82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 - 0

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Peroxydes organiques, Type C H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version 5.3

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie

1B

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version Dat 5.3 20.

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

dioxyde de carbone pour l'extinction. P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P411 Stocker à une température ne dépassant pas 10 °C.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : peroxypivalate de tert-pentyle

No.-CE : 249-530-6

Nature chimique : Peroxydes organiques

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Concentration (% w/w)	Facteur M, SCL, ATE
peroxypivalate de tert- pentyle	29240-17-3 249-530-6	>= 70 - <= 77	Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1
2,2,4,6,6- pentaméthylheptane	13475-82-6 236-757-0	>= 23 - <= 30	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version 5.3

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Appeler immédiatement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-àbouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des ap-

pareils appropriés.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une

cyanose est observée.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

En cas de contact avec la

peau

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

5.3

Version Date de révision:

20.06.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 08.03.2023 600000000044 Date de la première version publiée:

09.01.2017

En cas d'ingestion Appeler immédiatement un médecin.

> Contacter un centre de contrôle anti-poison. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes effets sensibilisants

Risques Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. L'émission possible de produits de décomposition gazeux peut amener à une augmentation dangereuse de la pression.

Éviter tout confinement.

Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer.

Le produit brûle violemment.

La distance de retour de flamme peut être considérable. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux

de surface.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version 5.3

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version 5.3

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS: 600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

Nettoyer immédiatement les déversements.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

ser beaucoup d'eau.

Enlever avec un absorbant inerte. Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES

D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Protéger de toute contamination.

Ne pas avaler.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été

retiré.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Éviter tout confinement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étin-

celles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version 5.3

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Entreposer dans un endroit frais. Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage :

en commun

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal

lourd et des substances réductrices.

Température de stockage

recommandée

< -5 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version 5.3

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS:

600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
peroxypivalate de tert- pentyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,64 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,75 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
peroxypivalate de tert-pentyle	Eau douce	0,0052 mg/l
	Eau de mer	0,00052 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,062 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0062 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	3 mg/l
	Sol	0,0093 mg/kg
		poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protec-

tion destinées à un travail spécifique.

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si néces-

saire.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version 5.3

Date de révision:

20.06.2024

Numéro de la FDS: 600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023

Date de la première version publiée:

09.01.2017

Protection des mains

caoutchouc butyle Matériel

Délai de rupture <= 30 min Épaisseur du gant : 0,47 mm

Directive L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Directive L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques Les données concernant le temps de pénétration/la résis-

> tance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués cidessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

(EN 141)

Filtre ABEK Filtre de type

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en Mesures de protection

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version

5.3

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS: 600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur incolore

Odeur type ester

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion < -25 °C

Point/intervalle d'ébullition Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébulli-

tion.

Inflammabilité Non applicable

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

4 % (v)

(pour un composant de ce mélange)

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

0,5 % (v)

(pour un composant de ce mélange)

Point d'éclair 47 °C

Méthode: ISO 3679

Température d'auto-

inflammation

: non déterminé

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

: 25 °C Méthode: Test ONU H.4

TDAA-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition

auto-accélérante.

pН : La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version 5.3

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS: 600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023

Date de la première version publiée:

09.01.2017

Viscosité

Viscosité, dynamique : 2 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,3 (30 °C)

Pression de vapeur : env. 1 hPa (35 °C)

Densité relative : non déterminé

Densité : 0,86 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Peroxyde organique

Inflammabilité (liquides) : Liquide et vapeurs inflammables., Peroxyde organique

Auto-inflammation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyro-

phorique.

Substances auto- : La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version

5.3

Date de révision:

20.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

échauffantes

échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables

au contact de l'eau.

Explosibles désensibilisés

Non applicable

Taux d'évaporation

Donnée non disponible

Indice de réfraction

1,419 à 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter tout confinement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds,

agents réducteurs

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

5.3

Version Date de révision:

20.06.2024

Numéro de la FDS: 600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50 (Rat): 4.270 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

CL50 (Rat): > 9,5 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose. Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Remarques: Basé sur des données expérimentales

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 4.270 mg/kg

CL50 (Rat): > 9.5 mg/lToxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose. Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Remarques: Basé sur des données expérimentales

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version

5.3

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023

Date de la première version publiée:

09.01.2017

toxicité orale aiguë

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du

système respiratoire et de la peau.

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

5.3

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 20.06.2024 600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Résultat Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Génotoxicité in vitro Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Génotoxicité in vitro Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

5.3

Version Date de révision:

20.06.2024

Numéro de la FDS:

600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

: Pas d'effet connu.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'effet connu.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 150 Poids corpo-

rel mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 150 Poids

corporel mg/kg

Fertilité: NOAEL: 310 Poids corporel mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 150 Poids corporel mg/

kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 310 Poids corporel mg /

۲g

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version 5.3

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS:

600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 150 Poids corpo-

rel mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 150 Poids

corporel mg/kg

Fertilité: NOAEL: 310 Poids corporel mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 150 Poids corporel mg/

kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 310 Poids corporel mg/

кg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Pas d'effet connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de révision: 600000000044 Date de la première version publiée: 5.3 20.06.2024

09.01.2017

Produit:

Remarques Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Remarques Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce Rat, mâle et femelle

NOAEL 150 mg/kg

Voie d'application par voie orale (gavage) Méthode OCDE ligne directrice 422

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Espèce Rat, mâle et femelle

NOAEL 150 mg/kg

Voie d'application par voie orale (gavage) OCDE ligne directrice 422 Méthode

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version

5.3

Date de révision:

20.06.2024

Numéro de la FDS: 600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Remarques Peut provoquer des maux de tête et des vertiges.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 56,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,47 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,1 mg/l

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 296 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version

5.3

Date de révision:

20.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023

Date de la première version publiée:

09.01.2017

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 56,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,47 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

iaua)

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 296 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,1 mg/l

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

1

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 0,04 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Cl50 (Algues): > 0,04 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

21 / 28

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

5.3

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 20.06.2024 600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Biodégradabilité Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 1,84 - 2,10

Remarques: Calcul

Composants:

peroxypivalate de tert-pentyle:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 1,84 - 2,10

Remarques: Calcul

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,3 (30 °C)

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Coefficient de partage: nlog Pow: 5,94 - 6,16 (20 °C)

octanol/eau Remarques: La valeur est calculée.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version

5.3

Date de révision:

20.06.2024

Numéro de la FDS:

600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Emballages contaminés

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimina-

tion des déchets agréée.

Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version

5.3

Date de révision:

20.06.2024

Numéro de la FDS: 600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR UN 3113 **RID** UN 3113

N'est pas autorisé au transport

IMDG UN 3113 **IATA** UN 3113

N'est pas autorisé au transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, LIQUIDE, AVEC

> RÉGULATION DE TEMPÉRATURE (PEROXYPIVALATE DE tert-AMYLE)

RID PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, LIQUIDE, AVEC

RÉGULATION DE TEMPÉRATURE N'est pas autorisé au transport

IMDG ORGANIC PEROXIDE TYPE C, LIQUID, TEMPERATURE

CONTROLLED

(tert-AMYL PEROXYPIVALATE)

IATA ORGANIC PEROXIDE TYPE C, LIQUID, TEMPERATURE

CONTROLLED

N'est pas autorisé au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADR 5.2

RID N'est pas autorisé au transport

IMDG 5.2

IATA N'est pas autorisé au transport

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification P2 Étiquettes 5.2 Code de restriction en tun-: (D)

nels

RID N'est pas autorisé au transport

IMDG

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version

5.3

Date de révision:

20.06.2024

Numéro de la FDS: 600000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

Groupe d'emballage

Non réglementé

Étiquettes

5.2

EmS Code

F-F, S-R

IATA (Cargo)

N'est pas autorisé au transport

IATA (Passager)

N'est pas autorisé au transport

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

RID

N'est pas autorisé au transport

IMDG

Polluant marin

oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Conseil supplémentaire

Transport sous température contrôlée.: Température de régula-: 10 °C

tion

Température critique : 15 °C

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 40, 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

5.3

20.06.2024

600000000044

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P6b européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

SUBSTANCES ET MÉLANGES

AUTORÉACTIFS et

PEROXYDES ORGANIQUES

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach TRGS 741: lb (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL (CA) Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur

la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur

la liste canadienne LIS.

peroxypivalate de tert-pentyle

PICCS (PH) Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (CN) Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance. Pour de plus amples informations, voir eSDS.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version 5.3

Date de révision: 20.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023 Date de la première version publiée:

09.01.2017

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité et ne remplace aucune information principal de la securité des la securité de la s

tion ni spécification concernant le produit.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

duit.

Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans

le conteneur.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne

des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TAPPI-75-AL

Version Date de révision: 5.3 20.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000044

Date de dernière parution: 08.03.2023

Date de la première version publiée:

09.01.2017

(négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR